



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 83 – 13/04/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 13/04/2026 et le 13/04/2026

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 13/04/2026.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRÊTÉ CAB/DS/SIDPC/2026 N°12

fixant la composition d'un jury de certifications à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe (PAE FPSE) et à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours citoyen (PAE FPSC)

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2024-242 du 20 mars 2024 relatif aux formations aux premiers secours ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot en qualité de préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 15 juin 2024 modifié relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n° 2025-A-99 du 25 septembre 2025 portant délégation de signature en faveur de Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral CAB/DS/SIDPC/2025 N°32 du 13 octobre 2025 portant habilitation du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle (SDIS 57) pour les formations aux premiers secours ;
- VU** l'autorisation d'enseignement du secourisme n° 2026/07 du 1^{er} janvier 2026 déléguant la bonne exécution et le suivi des formations aux premiers secours à la directrice zonale adjointe en charge du recrutement et de la formation de la police nationale Est ;
- VU** l'autorisation d'enseignement du secourisme n° 465 du 27 mars 2026 déléguant la bonne exécution et le suivi des formations aux premiers secours au chef de corps du 1^{er} régiment d'hélicoptères de combat ;

Considérant la nécessité de convoquer un jury afin de délibérer sur les dossiers des candidats ayant préparé des formations de la filière pédagogique de sécurité civile au sein des organismes précités ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un jury de certifications aux PAE FPSE et PAE FPSC est convoqué le **jeudi 30 avril 2026, à 9h30, dans les locaux de la préfecture de la Moselle, sis 9 place Jean-Marie Rausch à Metz (Moselle).**

Article 2 : Conformément à l'arrêté du 15 juin 2024 modifié relatif à la filière pédagogique de sécurité civile susvisé, la composition du jury est la suivante :

Président du jury :

- Daniel Porisse (1^{er} RI) ;

Membres :

- Gregory Dessi (SDIS 57) ;
- Anthony Guenanain (1^{er} RHC) ;
- Michel Christal (Direction zonale de la police nationale Est).

Article 3 : Les débats du jury sont secrets et le résultat des délibérations du jury donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal avant publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet et la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Metz, le **13 AVR. 2026**
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Jacqueline Mercury-Giorgetti

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site <http://www.telerecours.fr> . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.

**Arrêté
CAB/PPA n°139**

du 30 mars 2026

modifiant l'arrêté cab/ds/ppa-vidéo n°540 du 11 décembre 2023 portant autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection et abrogeant l'arrêté cab/ds/ppa-vidéo n°459 du 27 septembre 2023

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 254-2 ;

Vu l'arrêté cab/ds/ppa-vidéo n°341 du 4 novembre 2022 portant autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection et abrogeant l'arrêté cab/ds/ppa-vidéo n°115 du 5 avril 2019 ;

Vu l'arrêté cab/ds/ppa-vidéo n°540 du 11 décembre 2023 portant autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection et abrogeant l'arrêté cab/ds/ppa-vidéo n°459 du 27 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté DCL n°2025-A-46 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

Vu le courrier du président de Metz-Métropole du 26 janvier 2026 informant le préfet de la Moselle du raccordement au CSU de Metz Métropole des caméras implantées sur la commune du Ban-Saint-Martin ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier l'arrêté cab/ds/ppa-vidéo n°540 du 11 décembre 2023 portant autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection et abrogeant l'arrêté cab/ds/ppa-vidéo n°459 du 27 septembre 2023, en y ajoutant une nouvelle annexe pour la commune du Ban-Saint-Martin ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle,

Arrête

Article 1^{er}

L'annexe à l'arrêté cab/ds/ppa-vidéo n°540 du 11 décembre 2023 susvisé est complétée par le document joint au présent arrêté pour la commune du Ban-Saint-Martin.

Article 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Strasbourg (par voie postale : avenue de la Paix, BP 1038F, 67070 Strasbourg ; ou sur le site

<http://www.telerecours.fr/>).

Article 3 :

La directrice de cabinet du préfet de la Moselle et le président de Metz Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est transmis au maire du Ban-Saint-Martin

Pour le préfet et par délégation
la sous-préfète, directrice de cabinet



Jacqueline Mercury-Giorgetti



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Pôle polices administratives**

Annexe n°7 : Le Ban-Saint-Martin

10 caméras extérieures situées :

- 1, rue Saint-Sigisbert (parking mairie)
- 3, avenue Henri II (parking complexe sportif « Le Ru-Ban »)
- avenue Henri II (parking poids lourd)
- rue Otto Zollinger (parking rue de la Marne)
- place de la hottée de pomme / avenue de la liberté / rue du nord



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

ARRÊTÉ

DCL n° 2026-A- 12

du **10 AVR. 2026**

portant délégation de signature à **M. Fabrice LEONI**
directeur de la coordination et de l'appui territorial (DCAT)
à la préfecture de la Moselle

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté ministériel du 06 mars 2026 nommant M. Fabrice Leoni, dans l'emploi à forte responsabilité de directeur de la coordination et de l'appui territorial à la préfecture de la Moselle ;
- VU** la décision préfectorale du 12 septembre 2019 nommant M. Kévin Robert, adjoint au chef du bureau de l'aménagement du territoire ;
- VU** la décision préfectorale du 19 avril 2021 nommant Mme Suzanne Henri-Raulin, adjointe au chef du bureau des enquêtes publiques et de l'environnement ;
- VU** la décision préfectorale du 7 janvier 2022 nommant Mme Chloé Henry, cheffe du bureau de la coordination des politiques interministérielles ;
- VU** la décision préfectorale du 26 juillet 2022 nommant Mme Lisa Eder, du bureau de l'aménagement du territoire en qualité d'adjointe chargée de la mise en œuvre des politiques publiques liées à l'aménagement du territoire ;

- VU** la décision préfectorale du 21 novembre 2023 nommant Mme Pauline François, cheffe du bureau des enquêtes publiques et de l'environnement ;
- VU** la décision préfectorale du 13 mai 2024 nommant M. Jean-Marc Philippe, en qualité d'adjoint au directeur, chef du bureau de l'aménagement du territoire ;
- VU** la décision préfectorale du 29 novembre 2024 nommant M. Gilles Colle, adjoint à la cheffe du bureau de la coordination des politiques interministérielles ;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Fabrice Leoni, à effet de signer :

- dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement de la direction,
- les comptes-rendus des commissions consultatives (conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologique, commission départementale nature, paysages et sites, commissions de suivi de site, commission départementale des commissaires-enquêteurs) et tout courrier relatif auxdites commissions,
- tout courrier relatif à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement, de déclaration au titre des codes minier, de l'environnement et de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- tout courrier relatif aux procédures d'enquêtes publiques,
- les récépissés de demande d'autorisation de transport de déchets dangereux et non dangereux,
- tout acte relatif à l'instruction des dossiers de demandes de subvention DETR-DSIL-FNADT-DPV-FV, de subvention BOP 147 politique de la ville, à l'exception des arrêtés ou conventions attributives de subvention,
- tout document relatif au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), à l'exception de l'arrêté de composition de ladite commission,
- les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation à réaliser des analyses d'impact et certificats de conformité prévus par les articles L.752-6 et L.752-23 du Code de commerce,
- les dérogations à la règle du repos dominical et des jours fériés (notamment articles L.3134-5 et suivants du code du travail)
- tout document relatif au secteur des Transports Publics Particuliers de Personnes dont les refus de délivrance suite à une demande, les demandes de compléments de dossiers, les décisions de retrait de carte professionnelle, les courriers d'information, à l'exception de l'arrêté de composition de la Commission Locale des T3P,
- la délivrance de cartes de guide-conférencier au titre des articles R.221-1 et R.221-2 du Code du tourisme,

- les arrêtés de délivrance du titre de maître-restaurateur en application du décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007.
- recevoir les enveloppes attribuées à la DCAT dans le cadre des programmes suivants :
 - BOP 112, « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »,
 - BOP 119, « Concours financiers aux communes et aux groupements de communes »,
 - BOP 147, « Politique de la ville »,
 - BOP 174 « Énergie Climat Après-mines »,
 - BOP 122 « Concours spécifiques administrations »,
 - BOP 349 « Transformation action publique »,
 - BOP 354 « pour les frais de représentation »,
 - BOP 362 « écologie »
 - BOP 363 « Innovation et transformation numérique des collectivités »
 - BOP 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique des territoires »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ou subventions.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice Leoni, directeur, M. Jean-Marc Philippe, adjoint au directeur et chef du bureau de l'aménagement du territoire, est habilité à signer en lieu et place de celui-ci. Dans l'éventualité où il serait également absent ou empêché, Mme Chloé Henry, cheffe du bureau de la coordination des politiques interministérielles, est habilitée à signer.

Article 3 : M. Jean-Marc Philippe, chef du bureau de l'aménagement du territoire, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, ses adjoints, M. Kévin Robert et Mme Lisa Eder sont habilités selon leur champ de compétence à :

- signer les actes relatifs à l'instruction des dossiers de demandes de subvention DETR-DSIL-FNADT-DPV-FV, de subvention BOP 147 politique de la ville, suivants: accusé de réception, demande de pièces complémentaires,
- signer tout bordereau ou lettre non décisionnelle relative au suivi des dossiers relevant du bureau,
- enregistrer, de façon électronique dans les applications ministérielles métier interfacées à Chorus l'expression de besoin et la certification du service fait pour les BOP 112, 119, 122, 147, 174, 349, 362, 363 et 380 dans la limite des attributions du service.

Article 4 : Mme Chloé Henry, cheffe du bureau de la coordination des politiques interministérielles et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, son adjoint M. Gilles Colle, sont habilités à signer :

- tout document relatif au secrétariat de la CDAC, à l'exception de l'arrêté de composition de ladite commission,

- les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation à réaliser des analyses d'impact et certificats de conformité prévus par les articles L.752-6 et L.752-23 du code de commerce,
- tout bordereau ou lettre non décisionnelle relative au suivi des dossiers relevant du bureau,
- enregistrer, de façon électronique dans les applications ministérielles métier interfacées à Chorus l'expression de besoin et la certification du service fait pour le BOP 349 dans la limite des attributions du service.

Article 5 : Mme Pauline François, cheffe du bureau des enquêtes publiques et de l'environnement et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, son adjointe Mme Suzanne Henri-Raulin, sont habilitées à signer :

- tout bordereau ou lettre non décisionnelle relative au suivi des dossiers relevant du bureau
- les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement, de déclaration au titre des codes minier, de l'environnement ou de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- tout courrier relatif aux procédures d'enquêtes publiques.

Article 6 : M. Fabrice Leoni est autorisé à présider, en lieu et place du préfet, les réunions de la commission départementale d'aménagement commercial y compris lorsqu'y sont examinés des projets intéressant plusieurs arrondissements.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Thierry Gillet, Mme Laurence Schummer et Mme Adeline Bertin à effet d'enregistrer dans l'application ministérielle métier interfacé à Chorus l'expression de besoin et la certification du service fait pour les BOP 112, 119, 122, 174, 349, 362, 363 et 380 dans la limite des attributions du service.

Délégation est donnée à Mme Patricia Metzen et à M. Jérèmy Spiegel à effet d'enregistrer, dans les applications ministérielles métier interfacées à Chorus l'expression de besoin et la certification du service fait pour les BOP 119 et 147 dans la limite des attributions du service.

Article 8 : L'arrêté DCL n° 2026-A-09 du 3 février 2026 est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la coordination et de l'appui territorial sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Metz, le

10 AVR. 2026

Le Préfet,


Pascal Bolot



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

ARRÊTÉ

DCL n° 2026-A- 13

du 10 AVR. 2026

portant délégation de signature à Mme Muriel Daval, adjointe au directeur du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) CNI-Passeports Grand Est

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté ministériel du 06 mars 2026 nommant M. Fabrice Leoni, dans l'emploi à forte responsabilité de directeur de la coordination et de l'appui territorial à la préfecture de la Moselle;
- VU** la décision préfectorale du 20 mars 2024 nommant Mme Muriel Daval, adjointe au directeur du CERT et responsable du pôle instruction ;
- VU** la décision préfectorale du 20 octobre 2021, nommant Mme Armelle Conrath, adjointe du responsable du pôle instruction du CERT et cheffe de section du pôle instruction ;
- VU** la décision préfectorale du 24 septembre 2021 nommant Mme Rosalyn Furci, responsable du pôle lutte contre la fraude et référente fraude ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Muriel Daval, adjointe au directeur du centre d'expertise et de ressources des titres CNI-Passeports Grand Est, pour signer l'ensemble des actes se rapportant aux matières relevant de ce centre, **à l'exclusion** des circulaires, instructions et actes suivants :

- arrêté portant habilitation des mairies dotées d'un dispositif de recueil ;
- courriers de refus de délivrance d'une carte nationale d'identité en raison d'une décision judiciaire en application de l'article 138 du code de procédure pénale et de l'article L.224-1 du code de sécurité intérieure ;
- courriers de refus de délivrance d'un passeport en raison d'une décision judiciaire, en application de l'article L.224-1 du code de sécurité intérieure et du décret de la convention nationale du 7 décembre 1792 ;
- demandes d'inscription au fichier des personnes recherchées d'une mesure d'opposition à sortie du territoire d'un mineur ;
- courriers de refus de délivrance d'un titre d'identité et de voyage dans le cadre d'une fraude documentaire ou d'usurpation d'identité.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Muriel Daval , à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement de son service ;
- recevoir les enveloppes attribuées au CERT dans le cadre du programme BOP 354 (frais de représentation).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel Daval, pour les matières relevant de chacun des pôles composant la direction :

- a. Mme Armelle Conrath, adjointe du pôle instruction est habilitée à signer dans les matières relevant du pôle instruction, à l'exclusion des actes énumérés à l'article 1^{er}.
- b. Mme Rosalyn Furci, responsable du pôle lutte contre la fraude documentaire et l'usurpation d'identité, référente fraude est habilitée à signer dans les matières relevant du pôle, à l'exclusion des actes énumérés à l'article 1^{er}. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rosalyn Furci, Mme Armelle Conrath, est habilitée à signer dans les matières relevant du pôle lutte contre la fraude documentaire et l'usurpation d'identité, à l'exclusion des actes énumérés à l'article 1^{er}.

Article 4 : L'arrêté DCL n° 2025-A-50 du 19 mai 2025 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et l'adjointe au directeur du centre d'expertise et de ressources des titres CNI-Passeports Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Metz, le

10 AVRIL 2026

Le Préfet,



Pascal Bolot

ARRÊTE DCAT/ BCPI /N°35 du 13 AVR. 2026

Portant nomination de M. Fabrice Leoni, directeur de la coordination et de l'appui territorial à la préfecture de la Moselle, en qualité de commissaire du gouvernement près la chambre de métiers et de l'artisanat de la Moselle

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code local des professions, notamment son article 103 h ;

VU les statuts de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Moselle ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot en qualité de préfet de la Moselle ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2026 portant nomination de M. Fabrice Leoni, dans l'emploi à forte responsabilité de directeur de la coordination et de l'appui territorial à la préfecture de la Moselle à compter du 1^{er} avril 2026 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1er : M. Fabrice Leoni, directeur de la coordination et de l'appui territorial à la préfecture de la Moselle, est nommé commissaire du gouvernement près la chambre de métiers et de l'artisanat de la Moselle.

Article 2 : L'arrêté DCAT/BCPI n°10 du 12 février 2021 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et dont copie sera adressée au président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Moselle.

A Metz le, 13 AVR. 2026

Le préfet,

Pascal Bolot



ARRÊTÉ n° 2026-DCAT-BEPE- 139
du 10 AVR. 2026

portant dérogation à la périodicité des réunions de la commission de suivi de site (CSS) relative à l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société Suez RV à Téting-sur-Nied

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** les articles R. 125-8-1 à R. 125-8-5 relatifs notamment aux règles de création, de composition, de fonctionnement et de dissolution d'une CSS et l'article R125-8-4 relatif à la périodicité des réunions d'une CSS ;
- Vu** les dispositions du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 modifié relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-DLP/BUPE-96 du 4 avril 2013 portant création d'une commission de suivi de site pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société Sita Lorraine à Téting-sur-Nied en application des dispositions du code de l'environnement citées supra ;
- Vu** le changement de dénomination sociale de la société Sita Lorraine, devenant la société Suez RV Nord Est, intervenu le 28 juin 2016 et notifié au préfet de la Moselle le 8 septembre 2016 ;
- Vu** la proposition de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement de fixer une périodicité de réunions de certaines CSS, en relation avec les enjeux environnementaux et contextuels en présence ;
- Vu** la proposition de porter la périodicité des réunions de la CSS liée à l'établissement considéré à 2 ans ;
- Vu** la consultation du maire de la commune d'implantation de l'établissement dont l'exploitation est soumise à la création d'une CSS, pour observations éventuelles ;
- Vu** l'absence de réponse formulée par le maire de la commune ;
- Vu** la consultation du directeur de l'établissement, pour observations éventuelles ;

Vu les observations formulées par le directeur de l'établissement par courrier du 5 février 2026 ;

Considérant que le retour d'expérience des réunions passées de la CSS ne fait pas apparaître des échanges et des informations spécifiques en cours de réunion ;

Considérant que l'exploitation de l'établissement considéré est constante et ne revêt pas d'enjeux environnementaux ou de contexte particuliers ;

Considérant que les mesures d'information existantes, relatives à l'encadrement réglementaire de l'exploitation de l'établissement considéré et aux rapports d'inspection réalisées, sont disponibles, publiques et publiées sur le site internet Géorisques ;

Considérant que l'ensemble des données environnementales qui découlent des prescriptions techniques imposées par arrêtés préfectoraux sont des données publiques et peuvent être fournies sur demande ;

Considérant que la réduction de la périodicité des réunions de la CSS ne porte pas préjudice à une bonne information du public et qu'elle constitue une simplification administrative utile pour l'ensemble des acteurs concernés ;

Sur proposition du préfet de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

La périodicité des réunions de la CSS relative à l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société Suez RV à Tétting-sur-Nied est portée à 2 ans.

Article

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et publié sur le site internet des services de l'État en Moselle.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours peut-être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 4

Le préfet de la Moselle, le sous-préfet de Forbach-Boulay Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la CSS Suez Tétting.

À Metz, le 10 AVR. 2026

Le préfet,

Pascal Bolot

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 2026-DDT/SERAF/USPAD-N°01

relatif aux opérations de fauchage et de broyage sur les parcelles déclarées en jachère pour la campagne PAC 2026

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1290/2005 et (CE) n° 485/2008 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n° 637/2008 du Conseil et le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 639/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et modifiant l'annexe X dudit règlement ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L424-1 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 2023 nommant Monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL n°2025-A-40 du 28 avril 2025 portant délégation de signature à M. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle ;

Vu les consultations prévues par l'article 1^{er} de l'arrêté interministériel sus-visé ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle :

ARRETE

Article 1^{er} : La période de 40 jours durant laquelle il ne peut pas être procédé au broyage et au fauchage des parcelles à usage agricole en jachère est fixée du 5 mai au 13 juin inclus pour la campagne 2026.

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le délégué des services régionaux de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Metz, le 10 avril 2026

Pour le préfet,
par délégation,
le directeur départemental des territoires


Claude Souiller

Délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle par les recours suivants :

- un recours gracieux, adressé au directeur de la direction départementale des territoires (DDT – SERAF – 5 Rue Hinzelin – Polygone – 57000 METZ) ;
- un recours hiérarchique, adressé à Madame la ministre en charge de l'agriculture – Hôtel de Villeroy – 78 rue de Varenne – 75007 PARIS) ;
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Strasbourg (par voie postale : avenue de la Paix, BP1038F, 67070 STRASBOURG) ; ou sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans les deux mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

ARRÊTÉ N°2026-1296

du 10 Avril 2026

portant mainlevée des mesures d'hygiène concernant l'appartement situé au 5ème étage de l'immeuble d'habitation sis 2 avenue de Long Prey (lot n°55-DCX) à Marly et occupé par Monsieur Pierre Seidel (parcelle 2565 – section 45)

**LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-4 et R.1312-1 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n°2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°80-DDASS-III/I°-494 du 12 juin 1980 modifié portant règlement sanitaire départemental, et notamment les dispositions de son titre II applicables aux locaux d'habitation ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2025-4120 du 24 décembre 2025 portant exécution immédiate des mesures d'hygiène concernant l'appartement situé au 5ème étage de l'immeuble d'habitation sis 2 avenue de Long Prey (lot n°55-DCX) à Marly et occupé par Monsieur Pierre Seidel (parcelle 2565 – section 45) et dont Madame Liane Neumann, Monsieur Robert Neumann et Madame Marie-José Wilhelm sont les propriétaires ;
- VU** le protocole organisant les modalités de coopération entre le représentant de l'Etat dans le département de la Moselle et la directrice générale de l'agence régionale de santé ;
- VU** le rapport de constatation n°43/2026 établi par la police municipale de Marly en date du 26 mars 2026 ;

Considérant la réalisation d'office des mesures prescrites par la société France Services missionnée par la mairie de Marly ;

Considérant qu'il ressort du document susvisé que les mesures prises permettent de supprimer le danger grave et imminent pour la santé publique, notamment pour celle de l'occupant du logement et les occupants de l'immeuble ;

Sur proposition de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Grand Est et du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Disposition

L'arrêté préfectoral n°2025-4120 du 24 décembre 2025 portant exécution immédiate des mesures d'hygiène concernant l'appartement situé au 5ème étage de l'immeuble d'habitation sis 2 avenue de Long Prey (lot n°55-DCX) à Marly et occupé par Monsieur Pierre Seidel (parcelle 2565 – section 45) est abrogé.

Article 2 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à :

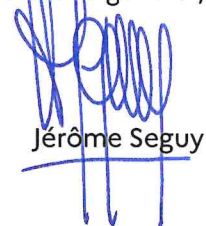
- Monsieur Pierre Seidel (locataire), demeurant dans l'appartement situé au 5ème étage de l'immeuble d'habitation sis 2 avenue de Long Prey à Marly (57155).

Il sera également transmis aux propriétaires et à M. le maire de Marly.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Metz, la directrice générale de l'agence régionale de santé, la directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités, le directeur départemental des territoires, la directrice interdépartementale de la police nationale, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le maire de Marly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Jérôme Seguy

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice du Centre Pompidou-Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R. 1431-13,

VU les statuts du Centre Pompidou-Metz, et notamment leur article 13,

VU les délibérations du Conseil d'administration des 28 novembre 2019 et 28 juin 2023 portant révision des délégations à la Directrice et des délégations de signature aux Secrétaire général, Secrétaire général adjoint et chefs de service,

VU la décision du Président du Conseil d'administration en date du 29 novembre 2019 nommant Madame Chiara Parisi Directrice du Centre Pompidou-Metz pour un mandat de cinq ans à compter du 2 décembre 2019,

VU la décision du Conseil d'administration en date du 9 octobre 2024 de renouveler le mandat de Directrice du Centre Pompidou-Metz de Madame Chiara Parisi pour une durée de trois ans à compter du 2 décembre 2024,

VU la décision du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Marie-José Georges, Responsable du pôle Communication Mécénat et Relations publiques,

VU la décision du 13 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Elsa De Smet, Responsable du pôle des Publics,

VU le regroupement des deux pôles susvisés en un pôle dénommé pôle Développement des publics, Communication et Mécénat,

VU la nomination de Madame Elsa De Smet aux fonctions de Responsable du pôle Développement des publics, Communication et Mécénat au 1^{er} mars 2026,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Elsa De Smet, Responsable du pôle Développement des publics, Communication et Mécénat, dans les domaines suivants relevant de son pôle :

- la signature des bons de commande, ordres de services et engagements comptables dans la limite des inscriptions budgétaires et pour un montant jusqu'à 2 000 € TTC par bon de commande, ordre de services et engagement comptable,
- l'attestation du service fait,
- la validation des congés des salariés de son pôle,
- la validation des ordres de mission sur le territoire français des salariés de son pôle, d'une durée d'une journée maximum.

Article 2 : La présente décision annule et remplace les décisions des 4 mars et 13 octobre 2022 susvisées.

Article 3 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité de la Directrice du Centre Pompidou-Metz pour la durée de son mandat.

Notifié à l'intéressée le : 13.04.2025

Signature précédée de la mention

« Bon pour Acceptation » :

Bon pour acceptation

Elsa De Smet



Fait à Metz, le 10 avril 2026

La Directrice



Chiara Parisi

Centre Pompidou-Metz

Etablissement public de coopération culturelle

1, parvis des Droits de l'Homme – CS 90490 – 57020 METZ Cedex 1

**ARRÊTÉ DDETS n°2026-13
A Metz, en date du 09 avril 2026**

**portant subdélégation de signature de la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle

- VU** le code du travail, notamment ses articles R.8122-2 et R1233-3-4 ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans les directions départementales interministérielles (dont les emplois de directrice, directrice départementale adjointe et directeur départemental adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle) ;
- VU** l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Martine ARTZ sur l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle
- VU** l'arrêté du 13 mai 2022 portant nomination de madame Marieke Fidry en qualité de Directrice départementale adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;
- VU** l'arrêté interministériel du 20 mars 2026 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à M. Philippe GRANDJEAN, à compter du 08 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté n°2026/28 du 08 avril 2026 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;
- VU** l'arrêté n°2025-120 du 04 décembre 2025 portant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle en matière d'actions d'inspection et de législation du travail ;

ARRÊTE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée à madame Marieke FIDRY à l'effet de signer, au nom du directeur régional, par intérim, de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est les actes et décisions mentionnés dans l'arrêté n° 2026/28 du 08 avril 2026 pour lesquels la directrice départementale a reçu délégation de signature, à l'exclusion toutefois des actes et décisions portant sur les dispositions concernant la « sécurisation de l'emploi et procédure de licenciement collectif pour motif économique » et les « ruptures conventionnelles collectives ».

Article 2 : A défaut, subdélégation de signature est accordée aux trois responsables d'unité de contrôle de Moselle, à l'exclusion toutefois des actes et décisions portant sur les dispositions concernant la « sécurisation de l'emploi et procédure de licenciement collectif pour motif économique » et les « ruptures conventionnelles collectives », ainsi que sur la mise en demeure notifiée au titre des articles L 4721-1 à 3 du code du travail, les procédures de suspension et de rupture de contrat d'apprentissage :

- Monsieur Chérif BELBACHA - UC NORD ;
- Madame Nadège ZWAHLEN – UC EST ;
- Monsieur Michaël ROBIN – UC SUD.

Article 3 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2025-120 du 04 décembre 2025 susvisé.

Article 4 : conformément à l'article L221-2 du code des relations entre le public et les administrations, le présent arrêté entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 5 : la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Pour le Directeur Régional, par intérim
et par délégation,
La Directrice départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités
de la Moselle,



Martine Artz

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle